



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Rhône

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 6 avril 2010

Arrêté préfectoral n°2010-2815 du 6 avril 2010

Objet : portant subdélégation de signature de M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses
Le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône,

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2010-2610 du 15 mars 2010, à :

- M. Didier CARPONCIN, directeur de préfecture, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, chef du pôle égalité des chances,
- Mme Geneviève COLOMBET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle hébergement et habitat social,
- M. Frédéric FOURNET, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, chef du pôle Vie associative et protection des usagers,
- Mme Nathalie GAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, des chefs de pôle et de la secrétaire générale précités, subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses, et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2010-2610 du 15 mars 2010, aux chefs de service et chargées de mission suivants :

Pour un montant limité à 23 000 € inclus à :

- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service de la Veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire, pour le programme 177,

Pour un montant limité à 5 000 € inclus à :

- M. Christian BORNE, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, chef du service Systèmes d'informations, pour les programmes 124, 137 et 210,
- M. Michel DEVRIEUX, Professeur de sports, chef du service Développement du sport et de la vie associative pour le programme 219,
- M. Maxime DUPLAIN, attaché d'administration, chef du service Droit au logement, pour le programme 135,
- M. Sabry HANI, inspecteur de la jeunesse et des sports de 2^{ème} classe, chef du service Solidarité, pour les programmes 163, 177 et 743,
- Mme Brigitte LEWANDOWSKI, chef du service Ressources humaines, logistique et achats pour les programmes 124, 137, 157 et 210,
- Mme Claudie MAILLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chef du service Protection de la famille et des majeurs, pour le programme 106,
- M. Michel REY, conseiller technique de Pôle emploi, chef du service interadministratif du logement, pour le programme 148,
- Mme Brigitte REYMOND, conseillère d'Education populaire et de jeunesse, chef du service Protection des mineurs, pour les programmes 163 et 210,
- M. Serge TERRIER, attaché d'administration, chef du service Politique de la ville, pour les programmes 119 et 147.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N°2010-2613 du 17 mars 2010 portant subdélégation de signature de M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses, est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et à la direction départementale de la cohésion sociale et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône,
Gilles MAY-CARLE

Arrêté préfectoral n°2010-2814 du 6 avril 2010

Objet : portant subdélégation de signature de M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône
Le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône,

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2010-2609 du 15 mars 2010, à :

- M. Didier CARPONCIN, directeur de préfecture, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, chef du pôle égalité des chances,
- Mme Geneviève COLOMBET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle hébergement et habitat social,
- M. Frédéric FOURNET, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, chef du pôle Vie associative et protection des usagers,
- Mme Nathalie GAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, des chefs de pôle et de la secrétaire générale précités, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2010-2609 du 15 mars 2010, aux chefs de service, responsables de mission, cadres A et cadres B suivants :

- Mme Anne-Marguerite BALMELLE, attachée d'administration, adjointe à la chargée de la mission Pilotage territorial,

- Mme Katherine BAZOUIN, attachée principale d'administration, chargée de la mission Pilotage territorial,
- Mme Renée BERTET, conseillère technique en travail social,
- Mme Isabelle BLANC, ingénieur des travaux publics de l'Etat,
- M. Christian BORNE, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, chef du service Systèmes d'informations,
- M. Michel DEVRIEUX, professeur de sports, chef du service Développement du sport et de la vie associative,
- M. Jean-Vincent DUBRESSION, secrétaire administratif, chargé du Comité médical et de la Commission de réforme,
- M. Maxime DUPLAIN, attaché d'administration, chef du service Droit au logement,
- Mme Patricia DUFAUX, professeur de sports, chargée du suivi des politiques éducatives territoriales au sein de la mission Politiques thématiques,
- Mme Catherine ESPINASSE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service de la Veille sociale, de l'hébergement et de l'habitat transitoire,
- Mme Françoise FEVRE, attachée d'administration, adjointe à la chargée de la mission Publics prioritaires,
- Mme Joëlle GANTELET, attachée d'administration, chargée de la mission Publics prioritaires,
- M. Sabry HANI, inspecteur de la jeunesse et des sports de 2^{ème} classe, chef du service Solidarité,
- M. Dominique HANOT, professeur de sport, chargé de la mission Politiques thématiques,
- Mme Odile HOVER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité,
- Mme Elisabeth HUBERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée du secteur Veille sociale et hébergement d'urgence,
- Mme Brigitte LEWANDOWSKI, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef du service Ressources humaines, logistique et achats,
- Mme Claudie MAILLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chef du service Protection de la famille et des majeurs,
- M. Lionel MARTINON, secrétaire administratif, chargé de la Commission départementale d'aide sociale,
- M. Charles MAURIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chargé de la mission Politiques thématiques,
- M. Steeve MASSARDIER, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du service interadministratif du logement
- M. Michel REY, conseiller technique de Pôle emploi, chef du service interadministratif du logement,
- Mme Brigitte REYMOND, conseillère d'Education populaire et de jeunesse, chef du service Protection des mineurs,
- Mme Christine RONDEL, contractuelle A, chargée du suivi des politiques de santé et de médiation au sein de la mission Politiques thématiques,
- Mme Ophélie SAPHY, contractuelle A, chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité,
- M. Nicolas TASSO, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chargé du secteur CHRS,
- M. Serge TERRIER, attaché d'administration, chef du service Politique de la ville,
- Mme Karine ZANCA, contractuelle A, chargée de la mission Habitat transitoire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N°2010-2612 du 17 mars 2010 portant subdélégation de signature de M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et à la direction départementale de la cohésion sociale et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
Gilles MAY-CARLE

Arrêté préfectoral n°2010-2816 du 7 avril 2010

Objet : portant subdélégation de la désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône
Le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône,

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MAY-CARLE, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-2611 du 15 mars 2010 susvisé, les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, à :

- M. Didier CARPONCIN, directeur de préfecture, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Rhône, chef du pôle égalité des chances,
- Mme Geneviève COLOMBET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle hébergement et habitat social,
- M. Frédéric FOURNET, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, chef du pôle Vie associative et protection des usagers,
- Mme Nathalie GAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N° 2010-2614 du 17 mars 2010 portant subdélégation de la désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et à la direction départementale de la cohésion sociale et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale,
Gilles MAY-CARLE

Arrêté préfectoral n°2010-2827 du 6 avril 2010

Objet : délégation de signature à M. le directeur général de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Denis MORIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

Hospitalisations sans consentement

- Transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'hospitalisation sous contrainte, de maintien, de transfert ou de levée (article L. 3211-3 du code de la santé publique) ;
- Courriers aux procureurs de la république du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L. 3212-7 du code de la santé publique) ;
- Courriers adressés au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L. 3213-9 du code de la santé publique).

Santé environnementale

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :

- de prévention des maladies transmissibles,
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
 - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets,
 - de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), procédures d'autorisations (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique), propositions de mesures correctives, interdiction, information relatives aux EDCH, en application des articles L. 1321-1 à L. 1321-4, L. 1321-6 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-68 et D. 1321-103 à 105 du code de la santé publique, ainsi qu'à la procédure de désignation d'un hydrogéologue agréé lors de l'établissement de périmètres de protection de captage (art L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-13 du code de la santé publique), pour avis sanitaire relatif à un rejet d'effluents traités dans le sol (art. L. 1321-2 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (art R.1321-69 à 93 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, de leur protection et des usages qui en sont faits (art L. 1322-1 à L. 1322-13 du code de la santé publique) ;
- Résorption des situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L. 1311-4, L. 1331-22 à L. 1331-31, L. 1336-2, L. 1336-4 du code de la santé publique ;
- Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, en application des articles L. 1334-1 à L. 1334-17 et R. 1334-1 à R. 1334-27 du code de la santé publique ;
- Lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (art. R.1321-23 du code de la santé publique) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non installations classées pour la protection de l'environnement) (art. L. 1335-2-1 du code de la santé publique) ;
- Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, en application des articles L. 1332-1 à L. 1332-9 et D. 1332-1 à D. 1332-42 du code de la santé publique ;
- Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles R. 1334-31 à R. 1334-37 et articles R. 1337-6 à R. 1337-10-2 du code de la santé publique et prévention des risques auditifs dans les lieux musicaux en application des articles R. 571-25 à R. 571-30 du code de l'environnement ;
- Application des dispositions relatives aux déchets prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L. 1335-2 du code de la santé publique dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, en application des articles R. 1335-1 à R. 1335-8 du code de la santé publique ;
- Application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L. 1335-1 du code de la santé publique ;
- Application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ;
- Lutte anti-vectorielle (art. R. 3114-9 du code de la santé publique).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MORIN, directeur général de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée à :

Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 du présent arrêté à :

- Pascal CHEVIT, directeur de la santé publique
- Christian DUBOSQ, directeur de l'efficacité et de l'offre de soins
- Raphaël GLABI, directeur délégué à la protection et à la promotion de la santé

Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 - 2, du présent arrêté à :

- Agnès ALEXANDRE-BIRD, Ingénieur général du génie sanitaire, chef du service Environnement-Santé

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégués prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée à :

Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 du présent arrêté à :

- Jean-Philippe GALLAT, délégué territorial départemental du Rhône
- Frédérique CHAVAGNEUX, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- François RICHAUD, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
- Marie-Pierre MARIANI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1 - 2, du présent arrêté à :

- Catherine ROUSSEAU, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires,

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Rhône et le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Jacques GÉRAULT